

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Bellemare

<https://www.cadre21.org/membres/41068a8bf5f12d857b11d347>

Date d'obtention : 2024-09-16 19:49:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1 rencontrer la victime ou la personne qui a signalée. Remplir la grille d'évaluation. Rencontrer d'autres personnes (témoins) si nécessaires et remplir la grille. Évaluer si nous sommes face à un incident impulsif et malveillant. Confisquer le cellulaire de la personne qui possède les images afin de protéger l'intégrité de la victime. Ne jamais les consulter. Face à un événement impulsif remplir la grille avec l'instigateur. Communiquer ensuite avec le service de police qui pourra remettre le cellulaire et faire une intervention sexto si nous sommes dans une situation de geste impulsif. Si nous sommes face à une situation malveillante confisquer le cellulaire de l'instigateur et aviser immédiatement le service de police. Si la personne est un adulte extérieur à l'établissement contacter immédiatement le service de police et ne pas remplir de grille de protocole et confisquer le cellulaire de la victime. Faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En tout temps, informer les policiers et confisquer le cellulaire si des images de pornographie juvéniles s'y trouve mais NE JAMAIS les consulter.

Rencontrer les témoins, victimes et instigateur rapidement afin d'éviter les impacts sur la victimes.

Si la plainte vient d'un parent le référer au service de police, ne pas déclencher de protocole sexto.

Aviser rapidement les services de police sur l'instigateur est un adulte et qu'il s'agit d'un acte malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer s'il s'agit d'un acte malveillant et impulsif. Rencontrer l'instigateur.

Informé les parents rapidement.